



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

PG/VG

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
DEVANT DIVERSES ENSEIGNES DES COMMERCANTS DU 1^{ER} AU 03 MARS 2024 A
L'OCCASION DE LA BRADERIE DES COMMERCANTS

N° : 24 0 2 4 3

DATE D'AFFICHAGE : 29 FEV. 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules à l'occasion de la
BRADERIE DES COMMERCANTS du 1^{er} au 03 mars 2024,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit devant diverses enseignes des
commerçants du 1^{er} au 03 mars 2024.

Article 2 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront
intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : En cas de mauvais temps, l'arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura
été reportée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de
NICE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et
de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le
Groupement de Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la
Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui
sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 29 FEV. 2024

Le Maire,
Roger ROUX

